

suva

Frijob
TRAVAIL TEMPORAIRE & FIXE



**Dix règles vitales pour les
techniciens du bâtiment**

La vie et la santé ont la priorité absolue.

Respecter les règles de sécurité. La sécurité au travail nous concerne tous.

Les instructions de sécurité et le contrôle de sécurité font partie intégrante de notre travail. En cas de doute, nous posons des questions.

STOP en cas de danger pour la vie et la santé. Interrompre le travail et sécuriser les zones dangereuses. Nous en avons le droit.

Rétablir immédiatement les conditions de sécurité. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Quand le problème est réglé, nous reprenons le travail.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche du bâtiment.
www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPREDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1

Ne pas improviser.

2

Sécuriser les zones à
risque de chute.

3

Utiliser des échafaudages
sûrs.

4

Contrôler les échafau-
dages chaque jour.

5

Sécuriser les ouvertures
dans les sols et toitures.

6

Sécuriser les ouvertures
dans les parois.

7

Utiliser correctement les
échelles.

8

Utiliser des prises avec
DDR (FI).

9

Se protéger contre les
fibres d'amiante.

10

Porter les équipements de
protection individuelle.



1 Ne pas improviser

Travailleur

Je travaille dans un endroit sûr et j'utilise le matériel adapté.

Supérieur

Je fournis le matériel adapté pour les travaux prévus. Je n'accepte pas d'improvisation.



2 Sécuriser les zones dangereuses à partir de 2m de hauteur

Travailleur

Je travaille seulement si la zone à risque de chute est sécurisée.

Supérieur

Je veille à ce que les zones à risque de chute soient sécurisées.



3 Utiliser des échafaudages sûrs

Travailleur

Quand je travaille en hauteur, j'utilise un échafaudage sûr. Si ce n'est pas possible, j'en parle avec mon chef.

Supérieur

Pour les travaux en hauteur, je fais installer un échafaudage. Si ce n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode sûre et sans danger.



4 Contrôler les échafaudages chaque jour

Travailleur

Je n'utilise que des échafaudages sûrs et contrôlés.

Supérieur

Je contrôle les échafaudages et les accès chaque jour avant leur utilisation.



5 Sécuriser les ouvertures dans les sols et toitures

Travailleur

Je sécurise toujours les ouvertures dans les sols et les toitures.

Supérieur

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais toujours sécuriser les ouvertures dans les sols et les toitures.



6 Sécuriser les ouvertures dans les parois

Travailleur

Je travaille seulement si l'ouverture dans la paroi est sécurisée.

Supérieur

Je fais toujours sécuriser les ouvertures dans les parois.



7 Utiliser correctement les échelles

Travailleur

Je discute de l'utilisation de l'échelle avec mon chef. Je respecte les règles de sécurité pour l'utilisation des échelles.

Supérieur

J'explique à l'avance comment effectuer le travail nécessitant l'utilisation d'une échelle.



8 Utiliser des prises avec DDR (FI)

Travailleur

J'utilise des prises avec DDR. Si je ne suis pas sûr, j'utilise un DDR mobile.

Supérieur

Dans les ouvrages sans DDR, je mets des DDR mobiles à la disposition des collaborateurs.



9 Se protéger contre les fibres d'amiante

Travailleur

Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement en prenant les mesures de protection nécessaires.

Supérieur

Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'ordonne les mesures de protection nécessaires.



10 Porter les équipements de protection individuelle

Travailleur

J'apporte les équipements de protection nécessaires au travail et je porte ces équipements.

Supérieur

Je vérifie que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection nécessaires. Je porte aussi ces équipements.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure. www.suva.ch/88832.f

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84073.f

Titre

Dix règles vitales pour les techniciens
du bâtiment

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: octobre 2018
Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84073.f